

**CONVENTION D'APPLICATION  
DE LA CONVENTION-CADRE DU 5 MAI 2020**

**Urbanisme commercial - Commerce de proximité  
Année 2020**

**ENTRE**

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE AIX MARSEILLE PROVENCE**, dont le siège est Palais de la Bourse BP 21856, 13221 MARSEILLE cedex 01, représentée par son Président, Monsieur **Jean Luc CHAUVIN**, ci-après dénommée « **CCIAMP** »,

**Et la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**, dont le siège est Le Pharo 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par la délibération n°..... du ....., ou son représentant.

Et collectivement désignés par « les parties », ou « les partenaires »

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat et soutenir l'activité économique de proximité en facilitant la vie des entreprises sont des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence voté en conseil métropolitain le 30 mars 2017.

Au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix Marseille Provence ont décidé d'unir leurs efforts en renouvelant, le 5 mai 2020, la signature de la convention cadre de partenariat.

Cette convention cadre doit être déclinée en conventions thématiques.

L'une des déclinaisons opérationnelles est axée sur la co-construction d'une stratégie métropolitaine d'urbanisme commercial et la redynamisation des centres villes par le soutien aux commerces de proximité.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention d'application « urbanisme commercial et commerce de proximité » constitue la déclinaison thématique pour une durée d'un an (cf. article 2) de la convention cadre conclue entre la Métropole Aix Marseille Provence et la CCIAMP, en complément des missions régaliennes que la CCIAMP continue d'assurer.

Elle a pour objet de déterminer la nature et le contenu des actions spécifiques qui seront menées à l'échelle métropolitaine dans le domaine de « l'urbanisme commercial et commerce de proximité » de manière partenariale par les cosignataires de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.

## **ARTICLE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS 2020**

Pour l'année 2020, le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP se déclinera autour des 7 axes suivants :

### **1/ Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité » - Phase 2**

En 2019, la Métropole Aix Marseille Provence, la CCIAMP et la CMAR PACA ont décidé de lancer, à titre expérimental, un « Appel à Manifestation d'Intérêt » auprès des 92 communes de la métropole pour un appui en matière de redynamisation commerciale et artisanale de leur centre-ville.

Les 27 communes suivantes ont répondu favorablement à cette démarche :

- CT1 : Allauch, Ceyreste, La Ciotat, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons
- CT2 : Fuveau, Gardanne, Gréasque, La Roque-d'Anthéron, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Rousset, Trets
- CT3 : Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Saint-Chamas, Sénas, Velaux
- CT4 : Auriol, Roquevaire
- CT5 : Berre-l'Étang, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas
- CT6 : Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts

La phase 1 dressant un tableau de bord de la situation du commerce et de l'artisanat des communes a été réalisée dans le cadre de la convention 2019.

En 2020, la phase 2 consistera à accompagner les 27 communes dans la réalisation d'actions (études, enquêtes, analyses et actions opérationnelles).

Parmi les 27 communes sélectionnées, deux communes sont situées sur la circonscription de la CCI du Pays d'Arles (Sénas et Mallemort) et une commune sur la circonscription de la CCI du Vaucluse (Pertuis). La CCIAMP confie ainsi, sur ces trois communes (puisque hors circonscription) la réalisation de l'accompagnement AMI – Phase 2 aux deux chambres consulaires qui interviendront ainsi pour son compte.

Des réunions de suivi seront organisées afin d'échanger sur les dossiers en cours et de coordonner les actions et des déplacements réguliers seront organisés dans ces 27 communes.

## **2/ Participation aux travaux d'élaboration du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial : analyse de l'offre commerciale métropolitaine en diffus**

Inscrite dans son Agenda du Développement Economique, l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial est une priorité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour conduire ces travaux de grande envergure, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une assistance (le cabinet AID) chargé notamment de réaliser un diagnostic de l'appareil commercial et une analyse des comportements d'achats des ménages métropolitains.

Cependant, des travaux complémentaires doivent être menés par les partenaires.

Il s'agira notamment pour l'année 2020 de poursuivre le travail partenarial complémentaire engagé sur l'analyse de l'offre commerciale du territoire métropolitain et notamment du commerce implanté en diffus.

## **3/ Collaboration sur les travaux d'analyse des dossiers examinés en CDAC**

Il s'agira pour l'année 2020 de poursuivre le travail partenarial engagé sur l'analyse des demandes de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale examinées en Commission Départementale d'Autorisations Commerciales.

Il s'agira notamment de coréaliser un portail internet sur les CDAC (à usage exclusivement interne) qui géolocalisera et décrira l'ensemble des projets examinés en CDAC depuis 2012.

## **4/ Participation à la construction d'une stratégie métropolitaine en matière de dérogation dominicale**

La Métropole Aix-Marseille Provence et la CCIAMP souhaitent poursuivre en 2020 la co-construction d'une stratégie métropolitaine en matière de dérogation dominicale déjà engagée en 2019.

Au-delà d'être un simple guichet d'enregistrement et d'acceptation des demandes émises par les communes, la Métropole AMP et la CCIAMP souhaitent être davantage force de proposition sur les demandes qui leur sont transmises.

## **5/ Participation aux travaux d'organisation et d'animation de 2 ateliers thématiques à destination des techniciens des communes de la Métropole Aix Marseille Provence**

La Métropole AMP organise chaque année, en partenariat avec les Chambres Consulaires, des ateliers thématiques à destination des techniciens des communes de la Métropole afin de leur faire bénéficier d'une ingénierie technique d'une part et d'échanges de bonnes pratiques et de mise en réseau d'autre part.

Il s'agira pour l'année 2020 de poursuivre la co-organisation et la co-animation de 2 ateliers dont les sujets, les formats et les dates seront définis ultérieurement par les parties.

## **6/ Promotion des centres villes métropolitains**

Il s'agira pour l'année 2020 de poursuivre la collaboration engagée sur les salons professionnels dédiés au commerce et à l'urbanisme commercial. Ainsi, les parties s'engagent à être présentes et faire la promotion des centres villes de la métropole aux salons professionnels suivants : MAPIC, SIMI, MIPIM, SIEC.

## **7/ Réalisation d'un livre blanc de l'immobilier d'entreprise commercial**

Il s'agira enfin pour l'année 2020 de coréaliser un livre blanc de l'immobilier d'entreprise commercial afin de sensibiliser les acteurs publics (collectivités, SEM, etc.) et privés (promoteurs, investisseurs, commercialisateurs, aménageurs, etc...) aux besoins et aux contraintes des commerçants (contraintes d'aménagement, loyers supportables suivant l'activité exercée, prix de sortie adaptés aux typologies d'activités commerciales, volume des transactions, etc.).

Ce travail s'appuiera notamment sur la réalisation d'enquêtes auprès de commerçants du territoire métropolitain et d'entretiens auprès de professionnels qualifiés.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT**

Pour la mise en œuvre des actions partenariales visées à l'article 3, le budget global de la convention s'élèvera à 81 927 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence versera à la CCIAMP une participation financière d'un montant de 60 000 euros.

Une partie de cette participation financière sera reversée aux CCI d'Arles et de Vaucluse au prorata du temps-homme engagé pour la réalisation, sur les 3 communes de leurs circonscriptions, de l'action 1/ inscrite à l'article 3 de la présente convention.

Le règlement de cette participation financière se fera sur la base de la production d'une lettre d'appel de fond.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

Afin d'assurer le suivi de la convention, les parties mettent en place un comité de suivi technique, lequel se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention pour s'assurer de la bonne réalisation du programme d'actions.

Un rapport présentant le bilan des actions menées et leur impact sera établi en commun.

### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'identité visuelle des deux structures sera apposée sur l'ensemble des supports de communication. Les actions en la matière seront déterminées et menées conjointement.

### **ARTICLE 7 : PROPRIETE**

Chacune des parties conserve la propriété, de son savoir-faire, de ses méthodes et procédés, qu'elle utilise dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – REDDITION DES COMPTES**

La CCIAMP devra fournir à la Métropole le rapport d'activités issu de la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 3 de la présente convention, dans les six mois suivant la fin du programme pour lequel elle a été attribuée.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Métropole des conditions d'exécution de la présente convention par la CCIAMP, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Métropole pourra remettre en cause le montant de la contribution financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – CONTROLE DE LA METROPOLE**

La CCIAMP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de la réalisation des engagements de la CCIAMP justifiant la contribution de la Métropole, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La participation financière sera alors recalculée sur la base des dépenses engagées à la date de la résiliation de la convention.

## **ARTICLE 12 : TOLERANCES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 13 : INTEGRALITE DU CONVENTION**

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Le fait de l'une des parties de ne pas se prévaloir des manquements par l'autre partie, à une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les informations, communiquées par la CCIAMP et la Métropole AMP dans le cadre de la présente convention qui seront identifiées comme confidentielles par l'une des parties ne pourront être divulguées sans l'accord formel et préalable de l'autre partie et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Chaque partie s'interdit formellement durant la durée de la présente convention et dix années après son terme, de divulguer les informations confidentielles ou considérées comme telles, transmises verbalement ou par écrit, qu'il aurait été amené à connaître directement ou indirectement chez l'autre partie ou auprès de tiers liés aux parties, partenaires, autres prestataires ou fournisseurs, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de ses avenants éventuels.

#### **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en leur siège social respectif.

#### **ARTICLE 16 : LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

#### **ARTICLE 17 : DIVERS**

La présente convention, comprenant 17 articles, est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Métropolitaine Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Le Président